

ATTENDU QUE le mandat de madame Nathalie Drouin est expiré et qu'il y a lieu de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Famille nomme M^e Christine Morin, professeur titulaire à la faculté de droit de l'Université Laval, membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans devant se terminer le 29 novembre 2024.

Le ministre de la Famille,
MATHIEU LACOMBE

76030

A.M., 2021

Arrêté 0095-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 2 décembre 2021

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0028-2021 du 21 avril 2021 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de 15 municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 21 avril 2021 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0032-2021 du 14 mai 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quatre autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0049-2021 du 11 juin 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quatre autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0055-2021 du 30 juin 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0085-2021 du 24 septembre 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace le 9 mars 2021 aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0028-2021 du 21 avril 2021 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2020 au 15 avril 2021, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0032-2021 du 14 mai 2021, l'arrêté numéro AM 0049-2021 du 11 juin 2021, l'arrêté numéro AM 0055-2021 du 30 juin 2021 et l'arrêté numéro AM 0085-2021 du 24 septembre 2021, est de nouveau élargi afin de comprendre la ville de L'Épiphanie, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 2 décembre 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

76033